

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL**

**EN DATE 22 MARS 2017**

Sous la présidence de Jean-Marie VOIRIN, Président du SIEB  
Convocation adressée le 16 mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote du budget primitif 2017
- Indemnités de fonction du président
- Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publication, relations publiques »
- Point sur les travaux
- Informations et communications diverses.

Présents : Jean-Marie VOIRIN – Christine SOUVAY - Pascal HAULLER – Jeannine BARETH -  
Jean-Paul VINEL- Lionnel BENOIT.

Nombre de membres en exercice : 6  
Le compte rendu en date du 23 novembre 2016 est adopté.

**1) 2017/001 Vote du compte administratif 2016.**

Après présentation par le président des comptes administratifs 2016, celui-ci se retire.  
Le comité syndical APPROUVE le compte administratif 2016 comme suit :

|                | Dépenses   | Recettes   | Solde             |
|----------------|------------|------------|-------------------|
| Exploitation   | 183 569,53 | 170 317,70 | -13 251,83        |
| Résultat n-1   |            | 249 815,69 | 249 815,69        |
|                | -----      | -----      | -----             |
| Total          | 183 569,53 | 420 133,39 | <b>236 563,86</b> |
| Investissement | 383 829,30 | 416 003,87 | 32 174,57         |
| Résultat n-1   |            | 43 209,95  | 43 209,95         |
|                | -----      | -----      | -----             |
|                | 383 829,30 | 459 213,82 | <b>75 384,52</b>  |

*Restes à réaliser 2016 : Néant*

Soit un excédent global de 236 563,86 + 75 384,52 = **311 948,38 €**

**2) 2017/002 Approbation du compte de gestion 2016.**

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le compte de gestion 2016 du percepteur, en tout point identique au compte administratif approuvé.  
Les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2016.

**3) 2017/003 Affectation des résultats 2016**

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif 2016,

CONSTATE:

Que la section d'investissement présente :  
un solde d'exécution global positif de 75 384,52 €  
aucun restes à réaliser

N'entraînant aucun besoin de financement

Que la section de fonctionnement présente :  
un solde d'exécution global positif de 236 563,86 €

DECIDE D'AFFECTER comme suit les résultats de l'exercice 2016 :

R002 : excédent d'exploitation : 236 563,86 €

R001 : excédent d'investissement : 75 384,52 €

**4) 2017/004 Vote du Budget Primitif 2017.**

Monsieur le président présente aux membres du comité syndical le Budget Primitif 2017  
comme suit :

|                   | Dépenses          | Recettes          |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement    | 422 295,69        | 178 570,00        |
| Report n-1        |                   | 236 563,86        |
|                   | -----             | -----             |
|                   | <b>415 133,86</b> | <b>415 133,86</b> |
| Investissement    | 453 853,38        | 378 468,86        |
| Report n-1        |                   | 75 384,52         |
| Restes à réaliser | 00,00             |                   |
|                   | -----             | -----             |
|                   | <b>453 853,38</b> | <b>453 853,38</b> |

Le comité syndical, à l'unanimité ADOPTE le budget primitif 2017.

**5) 2017/005 Indemnités de fonction du président**

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que le syndicat intercommunal des eaux des Bolottes compte 1 713 habitants (réf INSEE):

Le comité syndical décide, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, et de vice-président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 5211-12 et R.5211-4 du code général des collectivités territoriales :

- Président : 12,20 %.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget.

**Article 3**: Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical est annexé à la présente délibération.

**Article 4** : L'indemnité suivra la variation de l'indice sur lequel elle est calculée.

**6) 2017/006 Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publication, relations publiques »**

Vu l'article D.167-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Le Président propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances.

- la location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants syndicaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du syndicat (exemple : repas annuel des fontainiers du secteur)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publique » dans la limite des crédits repris au budget primitif.

**7) Point sur les travaux**

Ce point a été vu en même temps que la présentation du budget

**8) Informations et communications diverses**

a) Appareil de détection de fuites

M Stéphane CHRISMENT et Florian BERNARD, fontainiers présentent des documentations concernant des appareils de détection de fuites. Ils exposent les avantages que peuvent présenter ces appareils, et deux modèles qui leur ont été conseillés.

Les membres du comité syndical sont intéressés et pensent qu'il serait bien d'avoir une démonstration avant de prendre une décision.

b) Poteaux incendie

Il faudrait voir si le poteau incendie de la rue de la Grand'Fontaine à Longchamp n'aurait pas besoin d'être changé.

c) Problème de réfection suite aux travaux de l'entreprise BOULAY TP à Vaudeville :

Une réunion sur le terrain avec monsieur le Maire de Vaudeville, l'entreprise BOULAY TP et le président du SIE des Bolottes est prévue le mardi 28 mars à 13h30.